

Service navigation
de la Seine

**Décision du 12 décembre 2005 portant
subdélégation de signature**

NOR : *EQUT0510468S*

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,
Vu le code de justice administrative ;
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 ;
Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Lambert (Patrick), directeur général par intérim de Voies navigables de France ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 nommant M. Ourliac (Jean-Paul), chef du service maritime et de la navigation de Nantes - Saint-Nazaire,
Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Ourliac (Jean-Paul), directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service maritime et de la navigation de Nantes - Saint-Nazaire, à l'effet de signer au nom de M. Lambert (Patrick), directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'Etablissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

*Le directeur général par
intérim,
P. Lambert*

*Spécimen de signature
et paraphe du délégataire,
J.-P. Ourliac*